



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/119**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

**SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 7.2 : CESSIION DE TERRAINS IMPASSE DU COLONEL CADOT - M. GEROME ROBERT**

Monsieur GEROME Robert fait part de son intention d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 6 n°24 attenante à sa propriété.  
Après morcellement de la parcelle 24, la dénomination de la parcelle cédée s'établit comme suit : Section 6 parcelle 119 d'une contenance de 1a28.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul SCHMITT, adjoint au maire,  
Sur avis de France domaine  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A la majorité des voix, (M. Jean-Paul SCHMITT s'abstenant)

Décide :

- de céder à Monsieur GEROME Robert, le terrain communal situé Impasse du Colonel Cadiot, cadastré section 6 parcelle 119 d'une contenance de 1a28 au prix de 3 192 € l'are TTC auquel se rajoute 450 € TTC pour la réalisation du procès-verbal d'arpentage soit un total de 4 535,76 €,
- de prendre acte que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 2 septembre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT